## Debit de boissons

LICENCES					
		Sur place			
	A emporter	Pendant les repas (Licences gratuites)	Tout le temps (Licences payante + Permis d'Exploitation)		
Alcools de moins de 18°	Petite licence à emporter	Petite licence restaurant	Licence 3		
Tous les alcools	Grande licence à emporter	Grande licence restaurant	Licence 4		

Catégorie	Mot clef	Description
Licences	Permis d'exploitation	Formation en 20 heures Contient notamment : - IPM - Règles d'exploitation - Responsabilités et discrimination
	Débit temporaire L.3334-1 et L.3334-2 CSP	Arrêté municipal d'autorisation couvrant la période de vente (sauf Paris : PP).
	Happy Hour L.3323-1 CSP	Obligation d'avoir aussi 1 promo sur les softs
Exploitation	Protection des mineurs L.3335-1 CSP	<ul> <li>Restriction territoriale</li> <li>Interdiction de vente (répression au L.3353-3 CSP = 7'500€)</li> <li>Obligation d'affichage (répression au L.3342-4 CSP)</li> </ul>
	Loi Evin du 10 janvier 1991	<ul> <li>Interdiction publicité pour alcools</li> <li>Interdiction de fumer dans les lieux publics</li> </ul>
	L.3323-1 CSP	Obligation d'étalage d'au moins 10 softs.

## Debit de boissons

Catégorie	Mot clef	Description
Répression	IPM	<u>Définition</u> : L.3341-1 CSP. Modifié par Art. 5 de la loi Sécurité Globale du 25 mai 2021 qui donne compétence aux PM pour prendre en charge un IPM (mais pas pour le verbaliser) <u>Répression</u> : R.3353-1 CSP: contravention de 2ème classe <u>Critères</u> : posture, élocution, regard.  Examen médical préalable au dégrisement obligatoire.
	Horaires de vente fixés par arrêté	L.2212-2-1 CGCT (loi du 27 décembre 2019) : amende administrative max 500€
	Loi du 21 juillet 2019	Limitation de la vente d'alcool entre 20h et 6h par arrêté municipal.
	R.3353-3 et -4 CSP	Absence d'affichage règlementaire : contravention 1ère classe
	R.3353-2 CSP	Servir 1 personne déjà ivre : contravention 4ème classe
	L.3342-1 CSP	Vente alcool aux mineurs : contravention 5ème classe
	R.3353-5 CSP	Vente alcool à crédit : contravention 4ème classe
Domaines de		Rixe dans un débit de boisson
compétence des PM	R.3353-8 CSP	Mineur de moins de 16 ans non accompagné
	R.3353-1 CSP	Répression IPM (Mais pas verbalisation !!)
	Loi 1 juin 2019	Mésusage du protoxyde d'azote :  - Vente à mineurs  - Vente dans 1 débit de boissons  - Vente dans 1 débit de tabac
	L.3322-9 CSP	Interdiction vente alcool en station service entre 18h et 8h Interdiction vente alcool réfrigéré en station service